

Bilan au 31 décembre 1999

Actif	Numéro de rubrique de l'annexe	1999 euros	1998 euros
1 Avoirs et créances en or	1	6 956 995 273	0
2 Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises	2	41 923 041 208	343 047 341
3 Créances en devises sur des résidents de la zone euro Créances sur les contreparties du secteur financier	2	2 595 090 860	0
4 Créances en euro sur des non-résidents de la zone euro Comptes auprès des banques, titres et prêts	3	3 002 567 659	3 739 796 108
5 Titres en euro émis par des résidents de la zone euro	4	3 537 141 285	0
6 Autres actifs			
6.1 Immobilisations corporelles et incorporelles	5.1	42 589 467	30 112 071
6.2 Autres actifs financiers	5.2	641 807 406	25 276 953
6.3 Produits à recevoir et charges constatées d'avance	5.3	777 032 332	553 582
6.4 Divers	5.4	6 774 149	3 458 140
		1 468 203 354	59 400 746
7 Perte de l'exercice		247 281 223	0
Total de l'actif		59 730 320 862	4 142 244 195

Passif	Numéro de rubrique de l'annexe	1999 euros	1998 euros
1 Engagements en euro envers d'autres résidents de la zone euro	6	1 080 000 000	0
2 Engagements en euro envers des non-résidents de la zone euro	7	301 656 911	0
3 Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro Dépôts, comptes et autres engagements	8	4 708 950 946	0
4 Engagements envers l'Eurosystème			
4.1 Engagements au titre du transfert des réserves de change	9.1	39 468 950 000	0
4.2 Autres engagements envers l'Eurosystème (nets)	9.2	1 720 937 646	0
		41 189 887 646	0
5 Autres engagements	10		
5.1 Écarts de réévaluation sur instruments de hors-bilan		0	725 321
5.2 Charges à payer et produits constatés d'avance		1 237 727 166	4 172 760
5.3 Divers		302 605 481	78 550 581
		1 540 332 647	83 448 662
6 Provisions	11	21 862 239	31 006 791
7 Comptes de réévaluation	12	6 860 539 710	697 979
8 Capital et réserves	13		
8.1 Capital		3 999 550 250	3 999 550 250
8.2 Réserves		27 540 513	0
		4 027 090 763	3 999 550 250
9 Bénéfice de l'exercice		0	27 540 513
Total du passif		59 730 320 862	4 142 244 195

Compte de résultats pour l'exercice clos le 31 décembre 1999

	Numéro de rubrique de l'annexe	1999 euros	1998 (7 mois) euros
<i>Intérêts et produits assimilés</i>		4 872 234 880	97 851 703
<i>Intérêts et charges assimilés</i>		- 4 118 082 387	- 2 683 980
Intérêts nets perçus	1	754 152 493	95 167 723
Plus/moins-values réalisées sur opérations financières	2	- 264 942 584	22 182 536
Moins-values latentes sur actifs financiers et positions de change	3	- 604 920 383	- 22 249 604
Résultat net des opérations financières et des moins-values latentes		- 115 710 474	95 100 655
<i>Commissions (produits)</i>		593 902	0
<i>Commissions (charges)</i>		- 361 702	0
Revenus nets de commissions	4	232 200	0
Autres produits	5	436 898	490 101
Total des produits nets		- 115 041 376	95 590 756
Frais de personnel	6 & 7	- 61 022 091	- 29 744 540
Dépenses d'administration	8	- 60 748 855	- 30 229 686
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles		- 10 468 901	- 8 076 017
Perte / Bénéfice de l'exercice		- 247 281 223	27 540 513

Francfort sur le Main, 29 février 2000

BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

Willem F. Duisenberg
Président

Principes et méthodes comptables¹

Forme et présentation des états financiers

Les états financiers de la Banque centrale européenne (BCE) ont été élaborés de manière à donner une image fidèle de la situation financière de la BCE et des résultats de ses opérations. Ils ont été établis conformément aux principes et méthodes comptables que le Conseil des gouverneurs de la BCE estime adaptés à la fonction d'une banque centrale et qui sont exposés ci-après. Ces principes et méthodes sont conformes aux dispositions de l'article 26.4 des statuts du SEBC, qui requiert une approche normalisée des règles relatives aux procédures comptables et d'information de l'Eurosystème.

Principes comptables

Les principes comptables appliqués sont les suivants :

- réalité économique et transparence ;
- prudence ;
- prise en compte des événements postérieurs à la date de clôture du bilan ;
- importance relative ;
- principe de spécialisation des exercices ;
- principe de continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes et comparabilité.

Base comptable

Les comptes ont été établis sur la base des coûts historiques, modifiés pour inclure la valorisation de marché des titres négociables, de l'or ainsi que de l'ensemble des éléments d'actif et de passif libellés en devises inscrits au bilan et hors bilan. Les opérations portant sur des actifs et passifs financiers sont comptabilisés sur la base du jour de leur règlement.

Actifs et passifs en or et devises

Les actifs et passifs libellés en devises sont convertis en euro au taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et charges sont convertis au taux de change en vigueur lors de la transaction. La réévaluation des éléments d'actif et de passif libellés en devises s'effectue devise par devise, y compris pour les instruments inscrits au bilan et hors bilan.

La réévaluation au prix du marché des éléments d'actif et de passif libellés en devises est traitée séparément de la réévaluation du taux de change.

Il n'est établi aucune distinction entre les écarts de réévaluation sur le prix de l'or et ceux sur la devise dans laquelle ce prix est libellé. Une valorisation unique de l'or est prise en compte sur la base de son prix en euro par once d'or fin, calculé à partir du taux de change de l'euro par rapport au dollar des États-Unis le 30 décembre 1999.

Titres

Tous les titres de créance et autres actifs négociables sont valorisés au prix moyen du marché à la date de l'établissement du bilan. Pour l'année s'achevant le 31 décembre 1999, les prix médians du marché au 29 décembre ont été utilisés. Les titres non négociables ont été valorisés à leur coût d'achat.

Opérations de pension

Les mises en pension sont recensées dans le bilan en tant que dépôts garantis par des titres. Le bilan fait apparaître au passif les dépôts et à l'actif la valeur des titres utilisés comme garantie. Les titres vendus dans le cadre de cette catégorie d'accords restent inscrits au bilan de la BCE et sont traités comme s'ils étaient restés des éléments du portefeuille d'où ils étaient issus avant leur vente. Les

mises en pension qui portent sur des titres libellés en monnaies étrangères n'ont pas d'incidence sur le coût moyen de la position en devises.

Les prises en pension sont recensées à l'actif du bilan comme prêt garanti, pour la valeur du prêt. Les titres acquis en vertu de tels accords ne sont pas réévalués.

Modalités de prise en compte des produits

Les produits et les charges sont pris en compte pendant la période au cours de laquelle ils sont respectivement acquis ou dus.

Les plus-values et les moins-values réalisées sont portées au compte de résultats. La méthode du coût moyen est utilisée sur une base quotidienne pour évaluer le coût d'acquisition de chaque élément. En cas de moins-value latente en fin d'année, le coût moyen est réduit en fonction du taux de change de fin d'année et/ou du prix de marché de l'élément concerné.

Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées en produits, mais sont constatées sur un compte de réévaluation au passif du bilan.

Les moins-values latentes sont portées au compte de résultats si elles excèdent les précédents gains de réévaluation enregistrés dans le compte de réévaluation correspondant. Les moins-values latentes sur un titre, sur une devise donnée ou sur l'or ne sont pas compensées par des plus-values latentes sur d'autres titres ou devises.

Les primes ou décotes sont assimilées à des intérêts et amortis sur la durée de vie résiduelle de la ligne de titres concernée.

Instruments de hors bilan

Les instruments en devises, à savoir les transactions à terme sur devises étrangères,

les composantes à terme des swaps de devises étrangères et d'autres instruments monétaires impliquant l'échange d'une monnaie contre une autre à une date ultérieure sont pris en compte dans la position nette en devises pour calculer les pertes ou gains de change. La réévaluation des instruments d'intérêts s'effectue ligne par ligne à l'image de celle des titres. Les profits et pertes provenant d'instruments de hors bilan sont pris en compte et traités de la même manière que les profits et pertes liés aux instruments de bilan.

Événements postérieurs à l'établissement du bilan

Les actifs et les passifs font l'objet d'un ajustement pour tenir compte d'événements survenus entre la date d'établissement du bilan annuel et la date d'approbation des états financiers par le Conseil des gouverneurs de la BCE, sous réserve que ces événements affectent de manière significative les éléments d'actif et de passif du bilan.

Soldes débiteurs et créditeurs au sein de l'Eurosystème

Les soldes débiteurs et créditeurs au sein de l'Eurosystème (à l'exception du capital de la BCE et des positions résultant du transfert des réserves officielles à la BCE) sont présentés sous la forme d'une position nette dans le bilan de la BCE.

Traitement des immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition diminué de l'amortissement. La méthode appliquée à cet égard est celle de l'amortissement linéaire, celui-ci partant du trimestre qui suit l'acquisition et s'étalant sur la durée de vie estimée de l'actif, à savoir :

- Ordinateurs, matériel et logiciels informatiques connexes, véhicules : quatre ans
- Équipements, mobilier et installations fixes : dix ans

Les actifs fixes dont le coût est inférieur à 10 000 euros sont passés en totalité en charge l'année de leur acquisition.

Plan de retraite de la BCE

La BCE gère un régime de retraite à contribution définie. Les actifs de ce plan, dont l'unique objectif est de fournir des prestations aux participants à ce plan et à leurs ayants droit, sont inclus dans les autres actifs de la BCE et sont identifiés séparément. Les plus et moins-values réalisées sur les actifs du fonds de pension sont considérées comme des produits et des charges du plan de retraite dans l'année au cours de laquelle

ils apparaissent. Les prestations payables à partir du compte principal des prestations, alimenté par les cotisations de la BCE, comportent des garanties minimales inhérentes aux prestations servies par les régimes à contribution définie.

Autres questions

Le Directoire de la BCE estime que, compte tenu du fait que celle-ci a un statut de banque centrale, la publication d'un tableau de trésorerie ne fournirait pas d'éléments supplémentaires d'information pertinents aux lecteurs des états financiers.

Conformément à l'article 27 des statuts du SEBC et sur recommandation du Conseil des gouverneurs de la BCE, le Conseil de l'Union européenne a approuvé la nomination du Cabinet PricewaterhouseCoopers GmbH en tant qu'auditeur externe de la BCE.

Annexe au bilan

1 Avoirs et créances en or

La BCE détient 24 millions d'onces d'or fin. Cet or a été transféré à la BCE au début de 1999 au prix de marché de l'époque, soit 246,368 euros l'once d'or fin, en tant que partie des avoirs de réserves de change qui devait être cédée par les BCN à la BCE et représentait 15 % de la valeur initiale de ces actifs.

2 Créances en devises sur des résidents et des non-résidents de la zone euro

Ces créances consistent en soldes de comptes auprès des banques étrangères, en prêts libellés en devises étrangères et en placements sous forme de titres, libellés surtout en dollars des États-Unis et en yen.

3 Créances en euro sur des non-résidents de la zone euro

Ces créances représentent essentiellement les soldes des comptes de banques centrales nationales de pays ne participant pas à la zone euro et résultent de transactions effectuées par l'intermédiaire du système Target.

4 Titres en euro émis par des résidents de la zone euro

Ils comprennent des titres de créance négociables émanant de certains émetteurs spécifiques de la zone euro et dotés d'une signature de grande qualité.

5 Autres actifs

5.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Après déduction des amortissements cumulés équivalant à 29,1 millions d'euros au total (y compris les dépréciations constatées pendant la durée de vie de l'IME), les immobilisations

corporelles étaient constituées, au 31 décembre 1999, des éléments suivants :

	Valeur comptable nette au 31 décembre 1999 euros	Valeur comptable nette au 31 décembre 1998 euros
Ordinateurs	15 865 660	12 510 812
Équipement, mobilier, installations et véhicules	5 955 720	3 329 884
Éléments d'actifs en construction	12 989 835	11 864 257
Autres immobilisations corporelles	7 778 252	2 407 118
Total	42 589 467	30 112 071

5.2 Autres actifs financiers

Les principales composantes de cette rubrique sont les suivantes :

- Les contreparties des opérations de mise en pension effectuées en liaison avec les placements de fonds propres de la BCE. Au 31 décembre 1999, les contrats de mise en pension représentaient un encours de 565,7 millions d'euros.
- Le portefeuille de valeurs constitué au titre du fonds de pension de la BCE, évalué à 32,2 millions d'euros. Les actifs détenus à ce titre représentent la contrepartie des cotisations de retraite cumulées versées par la BCE et le personnel au 31 décembre 1999 et gérées par un gestionnaire de fonds extérieur. Les contributions régulières de la BCE et des participants au plan ont été placées sur une base mensuelle. Les avoirs constitués au titre de ce plan ne sont pas fongibles avec les autres actifs financiers de la BCE, et les revenus nets de ces avoirs ne constituent pas un revenu pour la BCE, mais sont réinvestis dans les fonds concernés en attendant le versement des prestations. La valeur des avoirs détenus au titre du plan est basée sur la valorisation effectuée par le gestionnaire

de fonds d'après les cours du marché en fin d'année.

- (c) À la suite d'une offre adressée par le Conseil d'administration de la Banque des règlements internationaux à la BCE de devenir un de ses membres, celle-ci a acquis, le 9 décembre 1999 pour un prix de 38,5 millions d'euros', 3 000 actions de la Banque des règlements internationaux.

5.3 Produits à recevoir et charges constatées d'avance

La principale composante de ce poste recouvre les intérêts à recevoir sur les titres et les autres actifs financiers.

5.4 Divers

Le poste principal de cette rubrique consiste en une créance sur le ministère des Finances d'Allemagne fédérale au titre de la TVA récupérable et d'autres impôts indirects. Ces impôts sont remboursables aux termes de l'article 3 du Protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, qui s'applique à la BCE en vertu de l'article 40 des statuts du SEBC.

6 Engagements en euro envers d'autres résidents

Cette rubrique comprend les dépôts effectués par les membres de l'Association bancaire pour l'euro (ABE) qui servent à constituer des garanties auprès de la BCE à l'occasion de règlements de paiements de membres de l'Association bancaire pour l'euro par l'intermédiaire du système Target.

7 Engagements en euro envers des non-résidents de la zone euro

Ces engagements représentent principalement les soldes des comptes de banques centrales nationales de pays ne participant pas à l'euro provenant de transactions

effectuées par l'intermédiaire du système Target.

8 Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro

Cette rubrique retrace les engagements résultant d'accords de mise en pension en liaison avec la gestion des réserves en devises étrangères de la BCE.

9 Engagements envers l'Eurosystème

9.1 Engagements au titre du transfert des réserves de change

Au début de la phase III de l'UEM, les banques centrales nationales des pays participant à l'euro ont transféré des avoirs de réserves de change à la BCE conformément à l'article 30 des statuts du SEBC et à la décision du Conseil des gouverneurs de la BCE qui a mis en œuvre cet article. Des montants équivalents à 39,5 milliards d'euros ont été transférés entre le 4 et le 7 janvier 1999, sous la forme d'or, d'avoirs liquides ou de titres. La composante en devises étrangères (qui s'élève à 85 % de la valeur totale du transfert) se décomposait à concurrence de 90 % de son montant de dollars des États-Unis et pour les 10 % restant de yen.

	Clé de répartition du capital	
	(%)	Euros
Banque nationale de Belgique	2,8658	1 432 900 000
Banque fédérale d'Allemagne	24,4935	12 246 750 000
Banque d'Espagne	8,8935	4 446 750 000
Banque de France	16,8337	8 416 850 000
Banque centrale d'Irlande	0,8496	424 800 000
Banque d'Italie	14,8950	7 447 500 000
Banque centrale du Luxembourg	0,1492	74 600 000
Banque des Pays-Bas	4,2780	2 139 000 000
Banque nationale d'Autriche	2,3594	1 179 700 000
Banque du Portugal	1,3970	961 600 000
Banque de Finlande	1,3970	698 500 000
Total	78,9379	39 468 950 000

Les créances des banques centrales nationales qui résultent de ces opérations sont libellées en euro et rémunérées aux taux de refinancement à court terme de l'Euro-système, après ajustement pour tenir compte de la non-rémunération de la composante en or (cf. Annexe au compte de résultats, note 1). Au cours des trois premières années de la phase III de l'UEM et à la suite d'une décision du Conseil des gouverneurs, ces créances sont susceptibles d'être annulées au cas où la BCE ne disposerait pas du revenu net et des réserves suffisants pour couvrir des pertes latentes dues à des baisses de taux de change affectant la valeur de ses avoirs de réserves de change. Toutefois, les annulations à ce titre ne doivent pas avoir pour incidence de réduire les engagements au-dessous de 80 % de leur valeur d'origine.

9.2 Autres engagements envers l'Eurosystème (nets)

Ce poste recouvre essentiellement les soldes constitués à l'occasion de l'utilisation du système Target par les banques centrales participantes vis-à-vis de la BCE, dont la ventilation est indiquée par le tableau ci-après :

	euros
Sommes dont les banques centrales participantes sont redevables au titre de Target	7 697 803 922
Montants dus aux banques centrales participantes au titre de Target	- 9 418 628 635
Solde net	- 1 720 824 713

10 Autres engagements

La principale rubrique comprise dans la subdivision « Divers » comprend les opérations de prise en pension effectuées en liaison avec le placement des fonds propres de la BCE. Les engagements de la BCE au titre du Fonds de pension (32,2 millions d'euros) figurent également dans cette subdivision.

11 Provisions

Ce poste consiste essentiellement en provisions de nature administrative liées aux dépenses en biens et services.

12 Comptes de réévaluation

Ces comptes représentent les réserves de réévaluation provenant des plus-values latentes sur les actifs et passifs, essentiellement en raison de l'appréciation des devises par rapport à l'euro au cours de l'année 1999.

	1999 euros	1998 euros
Or	1 036 876 277	0
Devises étrangères	5 821 397 453	697 979
Titres	2 265 980	0
Total	6 860 539 710	697 979

13 Capital et réserves

Les souscriptions du capital de la BCE entièrement libérées par les BCN de la zone euro d'un montant de 5 milliards d'euros s'élèvent à un total de 3 946 895 000 euros et sont ventilées de la manière suivante :

	Clé de répartition du capital (%) Euros	
Banque nationale de Belgique	2,8658	143 290 000
Banque fédérale d'Allemagne	24,4935	1 224 675 000
Banque d'Espagne	8,8935	444 675 000
Banque de France	16,8337	841 685 000
Banque centrale d'Irlande	0,8496	42 480 000
Banque d'Italie	14,8950	744 750 000
Banque centrale du Luxembourg	0,1492	7 460 000
Banque des Pays-Bas	4,2780	213 900 000
Banque nationale d'Autriche	2,3594	117 970 000
Banque du Portugal	1,9232	96 160 000
Banque de Finlande	1,3970	69 850 000
Total	78,9379	3 946 895 000

Les contributions des BCN hors zone euro, équivalentes à 5 % de leur capital souscrit, qui auraient dû être payées si ces pays avaient participé à l'Union monétaire, se chiffrent à un total de 52 655 250 euros, réparti de la manière suivante :

	Clé de répartition du capital (%)	
		Euros
Banque nationale du Danemark	1,6709	4 177 250
Banque de Grèce	2,0564	5 141 000
Banque de Suède	2,6537	6 634 250
Banque d'Angleterre	14,6811	36 702 750
Total	21,0621	52 655 250

Ces montants représentent les contributions aux coûts de fonctionnement encourus par la BCE, liés aux missions accomplies au profit des BCN hors zone euro. Les BCN hors zone euro ne sont pas tenues, jusqu'à ce qu'elles rejoignent l'Eurosystème, de libérer leurs souscriptions du capital au-delà des montants

déjà décidés. Parallèlement, ces BCN n'ont aucun droit à recevoir partie des bénéfices distribuables de la BCE et ne sont pas non plus tenues de financer les pertes de la BCE.

Les réserves de la BCE se décomposent de la manière suivante :

	Euros 1999
Fonds général de réserve	5 508 000
Autres réserves	0
Bénéfices non distribués	22 032 513
Total	27 540 513

14 Postes hors bilan

Il ne subsistait aucune créance ni aucun engagement au titre d'un contrat non dénoué ou d'une autre position ouverte. Il ne subsistait aucun engagement conditionnel significatif en date du 31 décembre 1999.

Annexe au compte de résultats

1 Intérêts nets perçus

Ce poste comptabilise les revenus d'intérêts, déduction faite des charges d'intérêts, relatifs à l'actif et au passif libellés en devises et en euros. La majeure partie des intérêts perçus et des charges proviennent des soldes résultant des transactions Target. Les revenus nets d'intérêts au titre des avoirs de réserves de change se sont élevés à 1,5 milliard d'euros. Une rémunération de 913 millions d'euros a été versée aux BCN à raison de leurs créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves de change transférées au début de 1999.

Composition des intérêts perçus

	Libellés en devises (%)		Libellés en euros (%)	
	1999 (7 mois)	1998 (7 mois)	1999 (7 mois)	1998 (7 mois)
Titres	84,5%	0,0%	5,1%	0,0%
Autres éléments d'actif	15,5%	100,0%	94,9%	0,0%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	0,0%

Composition des charges d'intérêts

	Libellés en devises (%)		Libellés en euros (%)	
	1999 (7 mois)	1998 (7 mois)	1999 (7 mois)	1998 (7 mois)
Titres	99,6%	0,0%	0,9%	0,0%
Autres éléments de passif	0,4%	0,0%	99,1%	100,0%
Total	100,0%	0,0%	100,0%	100,0%

2 Plus/moins-values réalisées sur opérations financières

La moins-value nette résulte des opérations normales de gestion des portefeuilles-titres. Elle est due à des baisses significatives des cours des titres détenus en 1999.

3 Moins-values latentes sur actifs financiers et positions de change

Les baisses de cours ont entraîné un ajustement du coût d'acquisition de titres apparaissant dans le bilan à leur valeur de marché au 31 décembre 1999 (cf. Principes et méthodes comptables : imputation des revenus).

4 Revenus nets de commissions

La sous-rubrique « Commissions (produits) » représente les pénalités imposées aux établissements de crédit pour manquements aux obligations en matière de réserves obligatoires.

5 Autres produits

Les divers produits perçus durant l'année proviennent essentiellement de la reprise de provisions administratives non utilisées.

6 Frais de personnel

Les traitements et indemnités (52,3 millions d'euros) et les cotisations de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurance maladie et accidents figurent dans ce poste. Les émoluments versés au directoire de la BCE se sont élevés à 1,8 million d'euros. Les anciens membres du directoire ou leurs ayants droit n'ont perçu aucune retraite au cours de l'année. Le régime des traitements et indemnités du personnel, y compris les émoluments des titulaires de postes de direction est calqué pour l'essentiel sur celui des Communautés européennes auquel il est donc comparable.

Le dernier jour ouvré de 1999, la BCE employait 732 personnes dont 55 à des postes de direction. L'effectif moyen du personnel permanent employé par la BCE en 1999 était de 648 personnes, contre 478

en 1998. Durant la période, 242 personnels supplémentaires ont été employés et 44 membres du personnel ont cessé de travailler à la BCE.

7 Régime de retraite de la BCE

Conformément aux règles du régime, une valorisation actuarielle triennale complète est nécessaire. Une valorisation actuarielle complète sera toutefois effectuée tous les ans tant que les effectifs augmenteront sensiblement durant l'année. La dernière valorisation actuarielle a été réalisée le 31 décembre 1998 à l'aide de la méthode Projected Unit Credit Method, basée sur un niveau minimum d'engagements égal aux sommes forfaitaires en numéraire à verser aux membres en fin de contrat. La valorisation montre que la valeur actuarielle des actifs du fonds a représenté 110 % des indemnités acquises par les membres à la date de clôture du bilan, après prise en compte des augmentations futures de rémunérations et d'engagements au titre des retraites.

Le coût des retraites lié au régime est évalué conformément aux conseils d'un actuaire qualifié. Le coût total des retraites pour la BCE s'est élevé à 8,1 millions d'euros. Cette somme englobe une provision de 1,8 million d'euros au titre des retraites des membres du Directoire. Dans l'avenir, la BCE devra contribuer à hauteur de 16,5 % des rémunérations prises en compte pour le calcul des retraites de l'ensemble du personnel.

8 Dépenses d'administration

Ce poste couvre toutes les autres dépenses courantes ayant trait aux loyers, à l'entretien des locaux et de l'équipement, aux biens et matériels consommables, aux honoraires versés et aux autres services et fournitures ainsi qu'aux frais de recrutement, de transfert, d'installation et de réinstallation du personnel.

Au Président et au Conseil des gouverneurs
de la Banque centrale européenne

Francfort sur le Main

Nous avons vérifié les comptes financiers ci-joints de la Banque centrale européenne au 31 décembre 1999. L'établissement de ces comptes est du ressort de la Direction de la Banque centrale européenne. Pour notre part, nous avons à porter un jugement sur ces comptes en toute indépendance, à partir de notre vérification, et à vous le faire connaître.

Notre travail, qui a été effectué conformément aux normes internationales de la profession, a comporté l'examen, par sondage, des documents se rapportant aux sommes et aux indications figurant dans les comptes. Il a consisté aussi à porter une appréciation sur les estimations et les choix d'importance effectués lors de l'élaboration de ces comptes et à déterminer si les règles comptables qui ont été suivies sont appropriées aux conditions particulières de la Banque centrale européenne et si elles sont suffisamment explicites.

À notre avis, les états financiers, qui ont été établis selon les règles comptables exposées dans la partie I des annexes aux comptes de la Banque centrale européenne, donnent une image fidèle de la situation financière de cette institution au 31 décembre 1999 et des résultats de ses opérations pour l'année qui s'achève à cette date

Francfort sur le Main, 1^{er} mars 2000

PricewaterhouseCoopers

GmbH
Cabinet d'audit

[Signé]

(Wagener)
Commissaire aux comptes

[Signé]

(Kern)
Commissaire aux comptes

Annexe relative à l'affectation des pertes

Remarque : cette rubrique ne fait pas partie des états financiers de la BCE. Elle est publiée dans le rapport annuel à titre d'information.

Conformément à l'article 33.2 des statuts du SEBC, une perte subie par la BCE sera imputée dans l'ordre suivant :

- (a) sur le fonds général de réserve de la BCE ;
- (b) conformément à une décision du Conseil des gouverneurs de la BCE, toute perte résiduelle sera imputée sur le revenu monétaire de l'exercice financier concerné au prorata et jusqu'à concurrence des montants alloués aux BCN conformément à l'article 32.5².
- (c) dans la mesure où cette perte ne peut être imputée conformément à l'article 33.2, le Conseil des gouverneurs a décidé que toute perte résiduelle devait être financée de la manière suivante :
 - (1) toute perte résiduelle peut être couverte en premier lieu par l'abandon par les BCN d'une partie de la créance qu'elles détiennent sur la BCE et correspondant au montant des avoirs de réserves de change transférés dans le bilan de la BCE. Le montant total de l'abandon ne peut excéder :
 - le montant des moins-values latentes afférentes aux positions en devises et or ;
 - un montant qui ramènerait le passif précité à moins de 80 % de sa valeur initiale.

- (2) toute perte résiduelle peut être imputée directement, conformément à la clé de souscription du capital de la BCE, sur le revenu perçu par les BCN participantes au titre des billets de banque en

circulation, sous réserve qu'aucune imputation imposée directement à une BCN n'excède le revenu de ladite BCN au titre de ses billets de banque nationaux.

Au cours de sa réunion du 16 mars 2000, le Conseil des gouverneurs de la BCE a décidé de répartir la perte encourue par la BCE pour l'exercice s'achevant le 31 décembre 1999 de la manière suivante :

	1999 euros	1998 euros
Perte / Bénéfice de l'exercice	- 247 281 223	27 540 513
Prélèvement sur / Imputation au fonds général de réserve	27 540 513	- 5 508 000
Transfert de la réserve commune du revenu monétaire	35 160 676	0
Report à nouveau du bénéfice non distribué		- 22 032 513
Imputation directe aux BCN	184 580 034	0

1 Les principes de la méthode comptable de la BCE sont présentés en détail dans une Décision du Conseil des gouverneurs de la BCE du 1^{er} décembre 1998 (BCE/1998/INP23), dont un exemplaire peut être obtenu sur demande.

2 Conformément à l'article 32.5 des statuts du SEBC, le revenu monétaire des BCN est réparti entre elles proportionnellement à leurs parts libérées dans le capital de la BCE. Le Conseil des gouverneurs de la BCE a décidé, pour les exercices 1999 à 2001, de calculer le revenu monétaire en appliquant un taux de référence au passif, qui comprend l'ensemble des engagements envers les établissements de crédit, à savoir comptes courants, facilité de dépôt, reprises de liquidité en blanc, appels de marge reçus, accords de mise en pension aux fins de retrait de liquidité et engagements des BCN participantes résultant de l'émission par la BCE de certificats de dette. Le taux de référence utilisé est le dernier taux disponible des pensions à deux semaines ; il est appliqué sur une base journalière au passif de chaque BCN pour le calcul de la réserve commune du revenu monétaire. Les intérêts payés par une BCN sur les engagements figurant dans sa base d'exigibilités doivent être défalqués du montant du revenu monétaire devant être versé à la réserve commune.